



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de CHÂTENOT-EN-BRESSE
SAÔNE ET LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

BUT du SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service a pour but de permettre aux familles de conserver leur activité et d'offrir une solution satisfaisante à l'accueil de l'enfant avant la classe et après la classe, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, durant la période scolaire. Ce service garantit à tous les enfants la sécurité, il a une action éducative dans le respect du rythme de chaque enfant.

Article 1 : Caractéristiques de la structure

La structure d'accueil périscolaire est ouverte :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pendant la période scolaire de : **7h00 à 8h20**
et de 16h30 à 18h30,

Elle est fermée : MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE, JOURS FERIÉS et VACANCES SCOLAIRES.

Le fonctionnement de l'accueil est sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 2 : Conditions d'admission, inscriptions.

2.1 – Les parents doivent être domiciliés à Châtenoy-en-Bresse ou avoir leurs enfants scolarisés à Châtenoy-en-Bresse.

Les parents doivent justifier d'une activité professionnelle ou assimilée.

Dans certaines situations exceptionnelles, l'accueil peut être envisagé.

2.2 – Les enfants sont admis en service d'accueil périscolaire à partir de leur 3 ans jusqu'à 11 ans. Dans certaines situations exceptionnelles, l'accueil peut être avancé ou prolongé, par dérogation

2.3 – Pièces à fournir pour l'inscription :

- fiche d'inscription à remplir en mairie comprenant :

- N° de téléphone pour prévenir en cas de besoin la journée (lieu de travail)
- les coordonnées du médecin traitant
- les autorisations parentales concernant :
 - le transport à l'hôpital en cas d'urgence,
 - les personnes autorisées à reprendre l'enfant
 - l'engagement de se conformer au règlement intérieur
- copie du livret de famille pour les nouveaux inscrits

Depuis la rentrée de septembre 2024 et afin d'éviter les litiges de facturation, le secrétariat de mairie ne fera aucune modification (inscription ou désinscription pour la cantine et la garderie) sur demande téléphonique ou par mail, sauf cas de force majeure. Chaque parent doit anticiper les modifications éventuelles. Toute famille qui utiliserait ce motif de façon récurrente, pourrait voir cette inscription de dernière minute refusée.

Article 3 : Conditions d'accueil des enfants

3.1 – Les horaires

La structure d'accueil périscolaire est ouverte pendant la période scolaire les :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : Le matin de 7h00 à 8h20

Le soir de 16h30 à 18h30

Les enfants sont pris en charge par une ou des personnes qualifiées à l'aide d'une liste préalablement établie en mairie.

3.2 – Fréquentation

Les temps de fréquentation sont établis en concertation avec la responsable du service en fonction des horaires des parents et des possibilités d'accueil.

Tout cas particulier sera examiné par la Responsable de la structure et le Conseil Municipal.

3.3 – Organisation de l'Accueil

Les enfants seront accueillis par Mme Florence PERROUX, Responsable de la structure, et Mme Chantal SYRE, Adjointe.

Article 4 : Discipline et règles de vie

4.1 - Les enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abimé.

4.2 - Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

4.3 - Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires.

Tout manquement au règlement pourra également entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant ou sa radiation définitive.

Article 5 : Tarification – facturation mensuelle : Modalité d'inscription et gestion des absences (délibération DE-2024-33 du 28 juin 2024)

Pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière des familles a été fixée à :

Forfait du matin 7h00 à 8h20 =	2,21 €
16h30 à 17h30 (goûter compris) =	2,93 €
Forfait soir 17h30 à 18h30 =	2,21 €

Les factures regroupent le service restauration scolaire et garderie. Toute facture de moins de 15 € sera facturée le mois suivant.

Les enfants qui fréquentent la garderie, doivent avoir rempli une fiche d'inscription au préalable (à donner en mairie).

Depuis la rentrée 2017, les parents gèrent la présence ou non de leur(s) enfant(s) par le biais du site ROPACH.COM.

Les inscriptions et annulations sont possibles la veille avant 10h00 (attention vendredi pour le lundi).

Toute présence qui ne sera pas annulée dans ce délai, sera facturée. Conformément au règlement, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre (vos) enfant(s) pour la garderie du matin ou du soir en amont de la date choisie au plus tard la veille avant 10H00. Il en est de même pour l'inscription à la cantine.

En cas de non-respect des conditions d'inscription, Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 Octobre 2025, a délibéré qu'une pénalité de 5€ serait facturée en supplément de la tarification normale.

Article 6 – Date de prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter de septembre 2025.

Il peut être révisé périodiquement par le Conseil Municipal.

Le règlement est affiché dans le service d'accueil périscolaire.

Vous pouvez le retrouver sur le site internet de la commune www.chatenoyenbresse.fr

Information :

Il a été mis en place un registre pour noter les incivilités survenues sur les temps de garderie. Les familles des enfants concernés seront reçues par Mme Le Maire si la situation l'exige.

COUPON REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

A retourner en mairie, avant le 18 juillet 2025 avec la fiche d'inscription.

Je soussigné(e/s) Madame, Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance du **règlement intérieur du service de garderie** et l'accepter, dans la totalité de ses termes.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »